

# Travailleurs·euses des plateformes

## Stop à l'exploitation numérique !

Livreurs·euses exploité·e·s, ça suffit !

Faisons reconnaître nos droits de travailleurs·euses.

CNT-Solidarité-ouvrière 69  
8 rue Paul Lafargue  
69100 Villeurbanne  
07 70 25 12 95  
udd69@cnt-so.org  
www.cnt-so.org · @CNTSO69



# Travailleurs·euses des plateformes

## Stop à l'exploitation numérique !

Livreurs·euses exploité·e·s, ça suffit !

Faisons reconnaître nos droits de travailleurs·euses.

CNT-Solidarité-ouvrière 69  
8 rue Paul Lafargue  
69100 Villeurbanne  
07 70 25 12 95  
udd69@cnt-so.org  
www.cnt-so.org · @CNTSO69



**Le confinement l'a encore monté : le maintien dans l'auto-entrepreneuriat forcé c'est une existence sans droits pour les travailleur-euses UBERisées ! Pour défendre ses droits et en gagner de nouveaux, il faut s'organiser collectivement. Syndiquez-vous !**

### Le vent tourne contre les plateformes

Les décisions judiciaires favorables aux travailleur-euses des plates-formes se sont multipliées en France et en Europe, sans compter les nombreuses procédures en cours notamment pour « travail dissimulé ».

En février 2020, pour la 3<sup>ème</sup> fois en France, les Prud'hommes de Paris ont requalifié la relation de travail d'un livreur à vélo (Deliveroo) en

contrat de travail. De multiples éléments caractérisaient un contrat de travail en particulier le lien de subordination : le pouvoir de contrôle de l'entreprise via la plate-forme et le système de géolocalisation, le pouvoir de sanctionner et fixer les rémunérations des livreurs...

### Livreur-euse-s : pour les contrats de travail, on se mobilise !

Le quotidien de tous livreur-euses doit maintenant changer ! La CNT-SO revendique syndicalement la reconnaissance du statut de salarié-e et les droits sociaux correspondant pour les livreur-euses ainsi que des garanties pour leur santé et leur sécurité : c'est le seul moyen d'obtenir des avancées sociales et une vraie protection. Nous considérons que le statut de salarié-e permet d'intégrer plus justement les travailleur-euses des

plateformes, tout en respectant leur désir d'autonomie. L'argument des patrons sur le manque de souplesse du statut est parfaitement malvenu compte-tenu de toutes les mesures de « flexibilité » qu'ils ont obtenus dans les dernières réformes du droit du travail ! Pour les livreur-euses sans-papiers, cette reconnaissance est importante pour enclencher les procédures de régularisation par le travail.

### Regroupons-nous dans les syndicats CNT-SO.

**Engageons des procédures collectives de requalification de la relation contractuelle en contrat de travail. Construisons le rapport de force collectif pour nos droits !**

**Le confinement l'a encore monté : le maintien dans l'auto-entrepreneuriat forcé c'est une existence sans droits pour les travailleur-euses UBERisées ! Pour défendre ses droits et en gagner de nouveaux, il faut s'organiser collectivement. Syndiquez-vous !**

### Le vent tourne contre les plateformes

Les décisions judiciaires favorables aux travailleur-euses des plates-formes se sont multipliées en France et en Europe, sans compter les nombreuses procédures en cours notamment pour « travail dissimulé ».

En février 2020, pour la 3<sup>ème</sup> fois en France, les Prud'hommes de Paris ont requalifié la relation de travail d'un livreur à vélo (Deliveroo) en

### Livreur-euse-s : pour les contrats de travail, on se mobilise !

Le quotidien de tous livreur-euses doit maintenant changer ! La CNT-SO revendique syndicalement la reconnaissance du statut de salarié-e et les droits sociaux correspondant pour les livreur-euses ainsi que des garanties pour leur santé et leur sécurité : c'est le seul moyen d'obtenir des avancées sociales et une vraie protection. Nous considérons que le statut de salarié-e permet d'intégrer plus justement les travailleur-euses des

plateformes, tout en respectant leur désir d'autonomie. L'argument des patrons sur le manque de souplesse du statut est parfaitement malvenu compte-tenu de toutes les mesures de « flexibilité » qu'ils ont obtenus dans les dernières réformes du droit du travail ! Pour les livreur-euses sans-papiers, cette reconnaissance est importante pour enclencher les procédures de régularisation par le travail.

### Regroupons-nous dans les syndicats CNT-SO.

**Engageons des procédures collectives de requalification de la relation contractuelle en contrat de travail. Construisons le rapport de force collectif pour nos droits !**

**La CNT-Solidarité Ouvrière revendique :**

- le paiement de toutes les heures travaillées (y compris le temps d'attente) !
- une prime d'entretien des véhicules (vélos, scooters...) !
- la régularisation des travailleur-euses sans-papiers !
- la reconnaissance du statut de salarié et des droits sociaux (sécu, chômage, congés...) !



- la création d'un statut collectif dans une convention collective !

**La CNT-Solidarité Ouvrière revendique :**

- le paiement de toutes les heures travaillées (y compris le temps d'attente) !
- une prime d'entretien des véhicules (vélos, scooters...) !
- la régularisation des travailleur-euses sans-papiers !
- la reconnaissance du statut de salarié et des droits sociaux (sécu, chômage, congés...) !
- la création d'un statut collectif dans une convention collective !

